



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Comité permanent des anciens combattants

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 003

Le vendredi 6 novembre 2020

Président : M. Bryan May



Comité permanent des anciens combattants

Le vendredi 6 novembre 2020

• (1325)

[Traduction]

Le président (M. Bryan May (Cambridge, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Je demande le consentement unanime pour permettre à M. Brassard de présenter une motion. Ai-je le consentement unanime? Je vois que la réponse est oui.

Monsieur Brassard, allez-y.

M. John Brassard (Barrie—Innisfil, PCC): Merci, monsieur le président.

Comme la plupart des Canadiens, je me suis levé ce matin et j'ai vu la nouvelle concernant la décision de la direction de l'entreprise Whole Foods d'interdire à ses employés de porter le coquelicot. Je crois que la réaction des Canadiens est la même que la mienne. Comme nous l'avons bien vu à la Chambre des communes cet après-midi, tous les partis ont vivement condamné la décision de Whole Foods et ils ont demandé à notre comité d'inviter les responsables de Whole Foods — qui, je crois savoir, a son siège social au Texas et est une entreprise qui appartient à Amazon — à comparaître devant le Comité pour discuter de leur décision.

Je dois dire — et j'espère que tous les membres sont d'accord avec moi — que porter le coquelicot au Canada ne signifie pas qu'on appuie une cause ou une position politique. Il s'agit, en fait, d'une marque de respect à l'égard des anciens combattants qui ont servi notre pays, des militaires qui ont fait le sacrifice de leur vie, de ceux qui continuent de servir notre pays et de leurs familles qui ont renoncé à bien des choses au nom de la guerre et de la paix.

Je tiens donc à présenter une motion aujourd'hui, dans les deux langues officielles. Je pense que la greffière en a une copie ou qu'elle en recevra une copie sous peu. La motion se lit comme suit:

Que le Comité invite immédiatement John Mackey, PDG de Whole Foods Market Inc., à expliquer la politique de son entreprise qui interdit inexplicablement à ses employés de porter le coquelicot en l'honneur des anciens combattants du Canada d'ici le 20 novembre 2020, et à faire part de ses conclusions à la Chambre.

Je vais la lire en français pour mon collègue du Bloc québécois:

[Français]

Que le Comité invite immédiatement John Mackey, PDG de Whole Foods Market Inc., à expliquer la politique de son entreprise qui interdit inexplicablement à ses employés de porter le coquelicot en l'honneur des anciens combattants du Canada d'ici le 20 Novembre 2020, et à faire part de ses conclusions à la Chambre.

[Traduction]

Voilà la motion que je présente aujourd'hui, monsieur le président.

Je demande à tous les membres du Comité d'appuyer cette motion, puisqu'ils bénéficient du soutien de leur parti à la Chambre des communes, afin que M. Mackey puisse venir expliquer aux Canadiens, aux anciens combattants et à leur famille pourquoi cette politique a été mise en place.

J'irai plus loin en demandant à M. Mackey directement, par l'intermédiaire du Comité, de revenir sur sa décision maintenant — la décision de son entreprise — et de respecter et d'honorer comme il se doit les anciens combattants canadiens.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Brassard.

Y a-t-il des commentaires au sujet de la motion?

[Français]

M. Mario Simard (Jonquière, BQ): J'aimerais recevoir la version française de cette motion sur mon compte de courriel P9.

[Traduction]

Le président: Nous allons veiller à ce que ce soit fait, monsieur.

Monsieur Casey, la parole est à vous.

M. Sean Casey (Charlottetown, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vais voter en faveur de la motion. Je pense que le fait que la Chambre soit à l'origine de cette motion nous oblige à l'appuyer.

J'aimerais revenir sur la dernière chose que M. Brassard a mentionnée. Je ne peux pas imaginer que cette entreprise, vu le tollé suscité, ne retrouve pas la raison et ne revienne pas sur sa décision avant que notre invitation lui parvienne. Je pense que c'est ce qui se produira.

Cela ne change toutefois pas mon appui à l'égard de cette motion, mais je me demande ce que nous ferons avec notre invitation lorsque l'entreprise aura modifié sa politique, car, je le répète, je m'attends tout à fait à ce qu'elle le fasse avant la fin du week-end. Je pense qu'il faut y réfléchir.

Je crois tout de même que la motion devrait être adoptée.

Le président: C'est très bien.

Madame Blaney, la parole est à vous.

Mme Rachel Blaney (North Island—Powell River, NPD): Merci, monsieur le président.

Je vais moi aussi voter bien sûr en faveur de cette motion.

Pour répondre à M. Casey, je dirais que, même si l'entreprise, dans sa sagesse, revient sur sa décision, il est important pour nous d'entendre les raisons qui ont motivé cette décision. J'aimerais que ces raisons figurent au compte rendu et j'aimerais que les responsables de l'entreprise rendent des comptes, car cette décision a eu de graves répercussions sur nos anciens combattants partout au pays. C'est une décision très irrespectueuse, et je veux entendre les responsables à ce sujet.

Merci.

• (1330)

Le président: Je vois que nous semblons être tous d'accord, et j'aimerais ajouter mon grain de sel et dire qu'il s'agit de l'une de ces situations qu'on ne parvient tout simplement pas à comprendre. Au basketball, on dirait qu'il s'agit d'une faute non provoquée, une chose qui n'a tout simplement pas beaucoup de sens. J'appuie aussi entièrement cette motion.

M. John Brassard: Honnêtement, je qualifierais cela d'un tir manqué, monsieur May.

Le président: Un tir manqué? Eh bien, c'est une autre façon de le voir.

Étant donné que la sonnerie va retentir très bientôt, pouvons-nous passer au vote?

(La motion est adoptée.)

Le président: Nous allons envoyer cette invitation le plus tôt possible.

Passons maintenant au sujet de la réunion d'aujourd'hui, que nous ne pourrions malheureusement pas aborder.

Je tiens à m'excuser auprès du ministre, qui a pris le temps de se joindre à nous, mais que nous n'aurons pas le temps d'entendre. Ce sont des choses qui arrivent, malheureusement, comme nous le savons tous. Lorsque des votes ont lieu à la Chambre, nous devons laisser de côté notre travail en comité.

Je peux vous assurer que nous allons faire en sorte de vous accueillir à nouveau le plus rapidement possible pour que nous puissions faire rapport du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses le plus tôt possible.

Je m'excuse également auprès de tous ceux qui sont dans la salle. Ils ont de toute évidence réglé les problèmes que nous éprouvions. Je sais qu'ils subissent beaucoup de pression, alors je remercie grandement tous les techniciens qui rendent nos réunions possibles durant cette période extrêmement difficile, non seulement pour nous, les députés du Parlement, mais aussi pour tous ceux qui se trouvent dans la salle.

Mon synchronisme ne pourrait pas être meilleur. Je vois que les lumières pour le vote clignotent.

Je vais proposer qu'on mette fin à la réunion.

Y a-t-il des commentaires?

Comme il n'y en a pas, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>